

Charles BARTHEL

De l'Entente belgo-luxembourgeoise à la Convention de Bruxelles

Les maîtres de forges luxembourgeois
et la renaissance des ententes sidérurgiques internationales
au lendemain de la Seconde Guerre mondiale

(1948-1954)

publié IN: M. Dumoulin, R. Girault, G. Trausch, *L'Europe du Patronat. De la guerre froide aux années soixante. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve des 10 et 11 mai 1990*, Euroclio, Peter Lang, Berne, 1993, pp.29-62

Forgées au gré des circonstances en vue de maintenir ou de rétablir l'équilibre sur les marchés de l'acier grâce à une discipline concertée et librement consentie, les ententes constituent aux yeux des producteurs un puissant moyen pour parer aux fluctuations cycliques dont les effets sont particulièrement néfastes aux entreprises sidérurgiques. Ce *management de crise* présente l'avantage d'être un instrument à la fois souple et efficace, ne serait-ce que parce qu'il est étranger à toute immixtion extra-professionnelle et fondé sur une longue expérience des affaires. Aussi les cartels de la métallurgie moderne jouissent-ils en Europe d'une tradition séculaire qui, durant les années 1920 et 1930 avait connu son apogée avec l'Entente Internationale de l'Acier (EIA).¹

Il suffit de rappeler les noms d'Emile Mayrisch, d'Aloyse Meyer et de Hector Dieudonné pour mettre en évidence le rôle joué par les maîtres de forges luxembourgeois dans la mise au point des accords du 30 septembre 1926 et du 25 février 1933. En dépit de leurs nombreux défauts, les clauses maintes fois remaniées du cartel avaient permis au Grand-Duché de défendre sa position dans le concert de la sidérurgie européenne, voire mondiale. De fait, les avis du patronat concordent pour reconnaître qu'à défaut d'une organisation internationale, les conséquences de la crise persistante de l'entre-deux-guerres auraient été, et de loin, plus désastreuses qu'elles ne l'étaient: en régime de libre concurrence, le recours au dumping par des entreprises étrangères travaillant dans des conditions plus avantageuses aurait infailliblement entraîné une chute des prix que les usines luxembourgeoises n'étaient pas capables de supporter pendant une période prolongée; le recours des grands pays producteurs à un protectionnisme outrancier aurait, à coup sûr, ruiné une sidérurgie dont la fabrication était presque exclusivement destinée à l'exportation.²

¹ Le présent article se veut avant tout informatif. L'état lacunaire de la documentation ainsi que le manque de données pertinentes au sujet du contexte historique général (la vraie attitude des sidérurgistes à l'égard de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), le contexte économique des années d'après-guerre, etc.) laissent subsister trop de zones d'ombre pour qu'il puisse paraître opportun d'entreprendre dès à présent une étude approfondie de la résurgence des ententes au tournant des années quarante et cinquante.

² ARBED, P[résidence].159.B, L'industrie sidérurgique luxembourgeoise devant ses concurrents des pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, exposé fait par F. Chomé (Directeur général et Président du Conseil d'Administration des ARBED) devant le Conseil des Ministres, 26.08.1954; F. CHOME, *ARBED, un demi-siècle d'histoire industrielle, 1911-1964*, Arbed, Luxembourg, 1964, pp.180-188.

Ces perspectives peu réconfortantes ne se présentaient point sous un jour plus favorable au lendemain de la Libération en 1944/45. Malgré la pénurie générale provoquée par les besoins pressants de la reconstruction, la reprise au Grand-Duché fit long feu. Il fallut attendre le boom de la guerre de Corée avant de voir s'achever la longue phase de croissance négative qui avait commencé en 1913.³ D'innombrables difficultés entravaient le retour à un rythme de fabrication normal. Elles menaçaient de creuser davantage l'écart déjà existant entre les producteurs luxembourgeois et leurs concurrents étrangers.

Le principal obstacle au redémarrage fut sans conteste le manque de matières premières, notamment de coke. Les stocks étant totalement épuisés, les hauts-fourneaux restaient éteints pendant la majeure partie de l'exercice 1945⁴ et les usines durent s'arranger pour occuper la main-d'œuvre «*tant bien que mal, à des travaux d'entretien, de mise en état et de nettoyage*». Les frais ainsi occasionnés – 40 millions de francs par mois pour la seule ARBED – étaient exclusivement à charge des sociétés sidérurgiques, alors qu'en Lorraine et en Belgique par exemple l'Etat intervenait en versant des indemnités de chômage.⁵ Ces dépenses improductives entamaient sérieusement la trésorerie des entreprises en mal de reconstituer l'indispensable fonds de roulement. Lorsqu'à partir de septembre 1945 le travail put enfin reprendre, la cadence irrégulière des arrivages peu abondants de combustibles continuait à faire planer l'incertitude sur l'avenir de la production. Le Luxembourg ne disposant pas de mines de charbon, sa métallurgie souffrait particulièrement de la séparation avec les traditionnelles bases énergétiques en Allemagne. Les interventions réitérées auprès de l'*European Coal Organization*⁶ pour faire adopter une clé de répartition équitable des contingents de coke en disent long sur la «*position extrêmement difficile et instable d'un petit pays*»⁷ qui décidément ne faisait pas le poids dans les négociations internationales. Tandis que les grandes puissances usaient de tous les moyens pour s'attribuer la part du lion, le Grand-Duché dut se contenter de la portion congrue.⁸ Au vu de la situation d'avant-guerre, la proportion entre les parts respectives des différents pays européens dans le total des expéditions de la Ruhr s'en trouvait bouleversée au détriment des industriels luxembourgeois.⁹ Ceux-ci étaient par conséquent obligés de se rabattre sur les charbons de moindre qualité en provenance de la Hollande et surtout de la Belgique. Cependant, de ce côté-là, ils ne furent guère mieux lotis. L'accord belgo-luxembourgeois dit

³ Pendant la phase qui suivait le décollage (1870) et qui se prolongeait jusqu'en 1913, la production de fonte luxembourgeoise avait connu une expansion remarquable d'à peu près 7,5% par an; mais le taux d'accroissement moyen pour l'ensemble de la période de 1913 à 1950 était négatif (-0,05%). R. KIRSCH, *La croissance de l'économie luxembourgeoise*, IN: *Cahiers économiques*, N°48. Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, Luxembourg, 1971, p.35.

⁴ Excepté l'usine de Differdange qui produisait temporairement des poutrelles à larges ailes pour l'armée américaine.

⁵ ARBED, P.XVII, Note confidentielle de Chomé au Gouvernement luxembourgeois sur la situation de trésorerie des ARBED au 1^{er} janvier 1945 et suggestions concernant les mesures qui pourraient être utilement prises afin d'éviter le chômage, 23.01.1945.

⁶ Fondée en mai 1945, l'E.C.O. avait pour mission d'organiser la répartition des prélèvements de charbon allemand dont le contingent global était fixé par le Conseil de contrôle quadripartite. W. BÜHRER, *Ruhrstahl und Europa., Die Wirtschaftsvereinigung Eisen-und Stahlindustrie und die Anfänge der europäischen Integration, 1945-1952*, Schriftreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte, Oldenbourg Verlag, München, 1986, p.75.

⁷ ARBED, A[dm]inistration] C[entrale].22105.I., Rapport de L. Clasen, délégué luxembourgeois auprès de l'E.C.O. Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises (GISL), 09.08.1946.

⁸ GISL, Différents procès-verbaux du Comité directeur.

⁹ En 1937 p.ex. le Luxembourg touchait encore 34% de toutes les exportations de charbon rhénan; en 1948 (second trimestre), cette proportion était réduite à 28,1%. ARBED, AC.2092.I., Projet de note de la délégation luxembourgeoise à MM. les Présidents du Sous-Comité de l'Acier et du Comité du Charbon, 10.03.1948.

De Smaele-Kremer¹⁰ (avril 1945), qui se proposait de mettre sur pied d'égalité les partenaires de l'UEBL en harmonisant l'allure de marche des usines, leur garantissait certes un partage du coke disponible dans un rapport de 60:40, mais l'application pratique des stipulations laissait beaucoup à désirer. La lenteur mise par les autorités bruxelloises dans l'expédition des tonnages, leurs velléités sans cesse renouvelées de réduire les droits reconnus aux maîtres de forges luxembourgeois menaçaient de provoquer un «*déséquilibre total*» entre les sidérurgies des deux pays. Au Grand-Duché, on suspectait les Belges de vouloir «*annihiler l'industrie luxembourgeoise*».¹¹

La pénurie de coke défavorisait la sidérurgie grand-ducale encore sous un autre rapport. Elle rendait impérieuse une réduction de la mise au mille, ce qui n'était pourtant possible qu'à condition d'enfourner des minerais riches en teneur de fer importés à grands frais de Suède et de Lorraine.¹² Le traditionnel atout de l'industrie luxembourgeoise, à savoir sa localisation sur les gisements de minettes, commençait à se transformer en handicap dont les effets négatifs ne tardaient pas à se faire sentir.¹³ Ainsi par exemple les usines furent placées dans une dépendance accrue vis-à-vis de la société nationale des chemins de fer qui, en pratiquant des tarifs exorbitants, faisait endosser son déficit à la sidérurgie.¹⁴

Toutes les difficultés énumérées donnaient lieu à un surcroît de dépenses auxquelles venaient s'ajouter entre autres une fiscalité excessive,¹⁵ un coût salarial et des charges sociales des plus élevées d'Europe.¹⁶ Dès lors on comprend que

«le Luxembourg est devenu un pays de production très chère et est hors d'état de résister sans pertes très élevées à ses concurrents habituels. Ces derniers, avec des installations qui ne sont ni plus modernes ni meilleures que les nôtres, sont capables

¹⁰ Cet accord intergouvernemental belgo-luxembourgeois signé en date du 24 avril 1945 par le Ministre belge des Affaires économiques A. De Smaele et le fonctionnaire délégué du gouvernement luxembourgeois J.P. Kremer fut dans la suite renouvelé à plusieurs reprises.

¹¹ ARBED, AC.22105.I, Procès-verbal du Comité directeur du Gisl, 27.09.1945.
Les négociations autour de l'accord De Smaele - Kremer donnèrent lieu à d'innombrables et d'interminables rencontres chamailleuses entre les délégations belgo-luxembourgeoises. Vers le début de l'année 1947, les relations s'étaient dégradées à tel point que les Ministres grand-ducaux Joseph Bech et Lambert Schaus durent intervenir personnellement dans les pourparlers pour redresser la situation (procès-verbal du GISL, 28.04.1947 et annexes).

¹² Dans la fonte produite au lendemain de la guerre, les minerais extraits des galeries luxembourgeoises n'intervenaient plus que dans la proportion de 10% environ.

ARBED, Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1947 à l'assemblée ordinaire du 23 avril 1948. Voir aussi ARBED, AC.5101, farde 13/16, Rapport sur les essais de consommation de minerai suédois Kiruna D., 09.01.1947 et GISL, différents rapports.

¹³ A vrai dire, cette évolution n'était ni un phénomène touchant le seul Luxembourg. Depuis le premier conflit mondial étaient apparus les premiers signes d'un mouvement de déconcentration géographique et de dispersion de la métallurgie en dehors des bassins européens traditionnels. Si durant les années 1920 et 1930 le mouvement avait pu être ralenti «*grâce aux restrictions de la production fixées par le cartel international de l'acier et à l'état déprimant du marché*», il reprit de plus belle au lendemain de la seconde guerre. Le bouleversement des courants commerciaux, les changements intervenus en matière de transports, la demande accrue d'aciers de haute qualité, la volonté politique de beaucoup de pays de procéder à l'établissement de leur propre industrie sidérurgique, etc. constituaient autant de facteurs de dispersion qui étaient à l'origine du déclin relatif du «*triangle lourd*».

R. KIRSCH, op.cit., p.29. Voir aussi H. QUASTEN, *Die Wirtschaftsformation der Schwerindustrie im Luxemburger Minett*, Arbeiten aus dem Geographischen Institut der Universität des Saarlandes, Bd.13, Saarbrücken, 1970; F. HELLWIG, *Wirtschaftsentwicklung und Grenzen im Raum Saarland - Lothringen - Luxemburg*, IN: *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 111(1975), pp.158-171.

¹⁴ ARBED, P.159 A, Développement de l'industrie sidérurgique dans les pays de la Communauté autres que le Luxembourg, lettre personnelle de F. Chomé au Ministre d'Etat J. Bech, 02.07.1954.

¹⁵ ARBED, P.159 B, Comparaison des principales charges fiscales découlant de l'application des lois luxembourgeoises, belges et françaises, 29.07.1954.

¹⁶ ARBED, P.159 B, Etude comparative de J. Anders sur les gains horaires nets et les coûts salariaux totaux dans la sidérurgie de la CECA, 19.08.1954.

*de produire dans des conditions qui leur permettent de vendre [...] à des prix qui sont loin de couvrir nos coûts de fabrication».*¹⁷

Si elle voulait sauvegarder sa compétitivité, la sidérurgie n'avait d'autre choix que d'atteindre le double objectif d'une réduction des frais de production et d'une amélioration de la qualité des produits offerts en vente. Cet impératif résumait la stratégie des entreprises à une formule somme toute assez simple: optimisation de la productivité avant extension des capacités.¹⁸ «*Rester en tête du progrès*» supposait un «*effort financier gigantesque*» et ce, d'autant plus que l'absence de tout investissement pendant la période de 1940 à 1946 avait «*causé un réel retard dans l'aménagement de nos usines*». Cependant, en matière de rééquipement, les sidérurgistes luxembourgeois étaient une fois de plus désavantagés par rapport à leurs confrères étrangers. Alors qu'en France et en Belgique la modernisation était puissamment aidée grâce aux fonds du Plan Marshall, «*nous en sommes, chez nous, réduits à nos propres forces seules*».¹⁹ Puisqu'il était impossible de faire appel au marché des capitaux, il ne restait que l'autofinancement. Or, et c'est là que le cercle vicieux se refermait,

*«les prix de revient trop élevés frôlant de trop près les prix de vente ont empêché et empêchent les entreprises de constituer les réserves nécessaires pour assurer le financement du rééquipement de leur propre effort».*²⁰

Quant à la situation commerciale, les problèmes ne manquaient pas non plus. En vertu de la convention De Smaele-Kremer, les sidérurgistes étaient tenus de fournir 40% de leur production au marché intérieur de l'UEBL, une affaire peu lucrative, car les prix qu'ils y touchaient étaient fixés par les autorités gouvernementales à un niveau tellement bas qu'ils ne suffisaient même pas à couvrir les dépenses de fabrication.²¹ En ce qui concerne les marchés d'exportation, la demande continuait certes à dépasser de loin les tonnages disponibles. Toujours est-il que les pays importateurs limitaient leurs achats à cause du manque de devises et des restrictions sévères régissant le transfert des monnaies étrangères.²² Le bilatéralisme persistant affaiblissait la position de l'UEBL vis-à-vis d'autres pays comme la France, la Bizone ou la Grande-Bretagne «*qui disposent de possibilités d'importation massives de marchandises ou de produits alimentaires que nous n'avons pas*».²³ S'y ajoutait que de toute façon les livraisons aux marchés organisés n'étaient souvent pas intéressantes en raison des nombreuses contraintes qu'elles comportaient et des conditions de vente en général peu rémunératrices. Il ne restaient donc que les marchés libres avec leurs «*possibilités presque illimitées*»,²⁴ lisez: les prix formidables qu'on

¹⁷ ARBED, P.159 A, Exposé de la situation de la sidérurgie luxembourgeoise adressé au Ministre d'Etat P. Dupong, 08.11.1949.

¹⁸ Déjà pendant l'entre-deux-guerres cette formule avait conditionné la politique poursuivie par les industriels. Elle trouvait son origine lointaine dans le passage forcé de la production de fonte brute à la production de produits finis à la suite de l'abandon du *Zollverein* allemand en 1918. Voir à ce sujet, ARBED, P.159 B, Partie historique de l'exposé fait par F. Chomé devant le Conseil des Ministres, 26.08.1954 et R. KIRSCH, op.cit., pp.26-39 et 162-185.

¹⁹ ARBED, P.159 A, La sidérurgie luxembourgeoise devant l'impôt sur les bénéfices exceptionnels, F. Chomé au Ministre des Affaires économiques M. Rasquin, 19.11.1951.

²⁰ *L'écho de l'industrie* [organe de la Fédération Luxembourgeoise des Industriels – FEDIL], N°4 du 15.02.1947, p.4.

²¹ Encore faut-il savoir que le gouvernement belge avait, à maintes reprises, essayé de relever à 50% le plafond des livraisons à effectuer sur le marché intérieur, une obligation que les Luxembourgeois étaient cependant toujours parvenus à repousser, voir ARBED, AC.22105.I, Différents procès-verbaux du Comité directeur du GISL.

²² ARBED, Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1947, op.cit.

²³ Exposé de la situation ..., 08.11.1949, op.cit.

²⁴ Exposé fait par Chomé devant Conseil des Ministres, 26.08.54., op.cit.

parvenait à y décrocher. Même si après déduction du contingent réservé à l'intérieur et des fournitures obligatoires à effectuer en vertu des accords commerciaux passés par l'UEBL, il subsistait à peine 18% de la production pour être écoulee sur ces marchés,²⁵ il n'en reste pas moins que les commandes dites de «*grande exportation*» étaient devenues vitales pour les sociétés luxembourgeoises. «*Particulièrement profitables*», elles leur permettaient non seulement de combler le déficit sur les ventes à l'intérieur, mais encore, de réaliser en sus un gain «*atteignant des sommes très importantes*».²⁶ Les patrons ne se faisaient toutefois pas d'illusions:

*«le jour où les besoins les plus urgents seront satisfaits, le jour où des pays concurrents dont l'activité est encore en veilleuse auront reconstitué leur appareil de production délabré par la guerre, le jour où la concurrence américaine se fera sentir dans toute sa puissance, le jour, en un mot, où le sellers' market d'aujourd'hui, le marché où, en présence d'une demande démesurée, le vendeur règne en maître, aura fait place au buyers' market, au marché sursaturé sur lequel, comme avant la guerre, le client dicte sa loi, - ce jour-là nous réservera une surprise bien pénible».*²⁷

L'analyse sommaire de la position concurrentielle de la métallurgie luxembourgeoise au lendemain du deuxième conflit mondial – ou mieux – l'image que s'en faisaient les patrons de l'époque, révèle la vulnérabilité d'une production menacée de toutes parts. Craignant que l'avance technologique qu'ils possédaient encore sur les fabricants étrangers ne vienne à disparaître sous peu, les maîtres des forges étaient hantés par l'idée de se retrouver dans un «*état d'infériorité*».²⁸ Le spectre de la lutte à armes inégales qui semblait s'annoncer, les amena à envisager l'avenir d'un oeil réservé. «*Ce sera l'existence même de notre industrie sidérurgique qui sera mise en cause et, avec elle, la prospérité de tout le pays*».²⁹

L'enjeu était de taille. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à constater qu'au Grand-Duché on avait tout intérêt à aboutir le plus vite possible à la conclusion d'un accord entre producteurs. «*Il existe des domaines industriels dans lesquels une coopération directe des intéressés est non seulement souhaitable, mais indispensable. Les résultats acquis par certaines ententes constituent un enseignement qu'on ne peut oublier ni rejeter*».³⁰ Songeait-on à faire renaître l'EIA? Les quelques rares pièces que nous avons retrouvées dans les cartons d'archives des ARBED et du *Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises* (GISL) ne contiennent que des réflexions d'un ordre général, au demeurant tenues dans un langage assez vague.³¹ Elles se contentent pour la plupart de «*rectifier*» les «*idées erronées*» que certains milieux politiques se faisaient à propos des «*prétendus méfaits*»³² des cartels d'avant-guerre. Bref, il s'agissait de «*remettre les théoriciens en contact avec la réalité des choses*» et de neutraliser les effets de la croisade anti-trust qui à l'époque bénéficiait d'un

²⁵ ARBED, AC.22105.I, Procès-verbal du Comité directeur du GISL, 03.07.1947.

²⁶ Exposé fait par Chomé devant le Conseil des ministres, 26.08.1954, op.cit.

²⁷ *L'écho de l'industrie*, op.cit.

²⁸ ARBED, Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1948 à l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1949.

²⁹ F. Chomé à J. Bech, 02.07.1954, op.cit.

³⁰ ARBED, P.XVII, Mémoire luxembourgeois sur les ententes internationales pour la Commission des ententes du Conseil Tripartite (Benelux) de Coopération Economique, 30.04.1946.

³¹ ARBED, P.XVII, Mémoire sur les ententes internationales, 07.05.1945; Essai sommaire sur les trusts, février 1945; La question des cartels, 04.02.1948 et ARBED, P.XXXI, Notes et rapports N°2(1945-50), Discours prononcé par E. Conrot devant la Chambre de Commerce Internationale. Question des ententes, 06.06.1950.

³² *L'écho de l'industrie*, N°14 du 08.07.1950.

«*sex-appeal politique*» appréciable.³³ Par contre, avant la fin de 1948, aucune trace ni la moindre allusion à un quelconque contact noué avec des sidérurgistes étrangers en vue de débattre la question d'une organisation. Cette absence de projets palpables s'explique d'ailleurs aisément si l'on tient compte de plusieurs facteurs qui dans l'immédiat après-guerre empêchaient la formation d'un climat favorable à la naissance d'ententes internationales. Les priorités de la reconstruction et le dirigisme étatique commun à tous les pays européens réduisait à peu de chose la liberté d'action des métallurgistes. Le désordre régnant sur les marchés supposait la réorganisation préalable des producteurs au niveau national. Les bouleversements intervenus dans les capacités à la suite des efforts de modernisation entrepris un peu partout et l'incertitude quant au sort de l'industrie allemande impliquaient trop d'inconnues pour que les patrons fussent prêts à accepter un quelconque engagement formel. En outre, les années «*particulièrement favorables*»³⁴ de 1947 et 1948 (premier semestre) semblaient faire de la question des ententes une affaire moins urgente.

Hélas, l'espoir «*que nos usines luxembourgeoises allaient avoir devant elles [...] une longue période de marche à forte allure*»³⁵ fut de courte durée. Le moment tant redouté, lorsque les entreprises américaines, britanniques et françaises se rueraient sur les marchés d'exportation, était survenu. Les premiers symptômes d'un ralentissement inquiétant de la rentrée des commandes pour aciers marchands se manifestaient depuis le mois de juillet 1948. Ce fut aussitôt la panique à Luxembourg où l'on craignait, non sans raison, que la guerre des prix engagée sur les marchés libres ne se répercute également sur les marchés organisés et même sur le marché de l'UEBL.³⁶ Le développement des fraudes et la multiplication des sous-cotations sur les livraisons à l'intérieur, qui, rappelons-le, étaient pourtant soumises à des prescriptions gouvernementales rigoureuses, étaient en effet alarmants au plus haut degré.

Dans un premier temps les sidérurgistes relevaient le défi. Le Comité directeur du Groupement décida que les agences commerciales entretenues par les trois entreprises luxembourgeoises en Belgique «*s'entendront sur l'importance minima des commandes*» pour lesquelles on ferait, sur le prix de vente officiel, une «*ristourne confidentielle*». ³⁷ La voie engagée n'était pas sans dangers. D'une part, elle passait aux autorités bruxelloises un argument qu'elles pourraient invoquer en faveur de la baisse des prix intérieurs revendiquée depuis longtemps; d'autre part, «*la lutte entre usines belges et luxembourgeoises elles-mêmes*»³⁸ paraissait inopportune à une époque où la vraie menace émanait de concurrents étrangers «*extrêmement puissants et disciplinés*». ³⁹

³³ GISL, Lettre de T. Rollman à F. Chomé, 08.03.1950.

³⁴ ARBED, P.159.A, Exposé de la situation ..., 08.11.1949, op.cit.

³⁵ Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1948, op.cit.

³⁶ ARBED, AC.22105.II, Procès-verbal du Comité directeur du GISL, 22.07.1948.

³⁷ Ibid.

³⁸ ARBED, Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1949 à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1950.

³⁹ ARBED, AC.22105.II, Procès-verbal du Comité directeur du GISL, 09.12.1948.

L'impression générale laissée par les procès-verbaux du GISL révèle un grand malaise chez les Luxembourgeois qui, semble-t-il, déploraient la rivalité avec les collègues belges. Comment alors expliquer qu'on en soit arrivé là? Est-ce que l'effondrement des marchés libres avait pris au dépourvu les métallurgistes du Bassin minier à tel point qu'ils se virent manœuvrés dans une position non voulue? Ou est-ce que de premiers contacts officiels avec les Belges durant les mois d'été et d'automne 1948 en vue de réaliser une entente s'étaient soldés par un échec, de sorte qu'ils n'eurent d'autre choix que de relever le défi? La documentation ne permet pas de trancher. Malgré l'absence de toute preuve irréfutable, certains indices nous amènent à plaider en faveur de la seconde hypothèse. Les intentions que les Grand-ducaux affichaient lors de la première réunion officielle entre les deux groupes nationaux en décembre de la même année, sont tellement nettes qu'on a du mal à s'imaginer qu'elles n'eussent déjà été développées bien auparavant. Si par ailleurs on tient compte de ce que bon nombre d'industriels belges avaient de la dépression une vision

«Si nous continuons à nous battre, nous souffrirons d'inconvénients infiniment plus graves».⁴⁰ Félix Chomé, le Directeur général des ARBED et Président du Groupement, en déduisait qu'«on ne peut envisager qu'une seule formule, c'est la conclusion d'une entente entre producteurs belgo-luxembourgeois».⁴¹ Les conceptions du groupe luxembourgeois à cet égard étaient bien arrêtées. L'entente visée devrait être durable et avant tout, aussi complète que possible. Elle devrait comporter, primo, un volet relatif à l'organisation de la production afin de garantir aux usines du Bassin minier une allure de marche régulière, et secundo, un chapitre régularisant les questions de vente de façon à assurer aux entreprises une rémunération acceptable. Conscient que la réalisation de son projet «serait longue et probablement difficile»,⁴² et soucieux de ne pas brusquer l'autre partie en avançant des idées trop poussées, le Comité directeur du Groupement, dans l'ignorance des intentions du groupe belge, se mit d'accord pour soumettre à celui-ci une proposition consistant à procéder en deux temps. Lors d'une première étape on se contenterait de limiter la production d'acier brut dans le rapport de 60:40 moyennant la fixation de tonnages-programmes périodiques.⁴³ Destinée à parer au plus pressant – grâce à la réduction de l'offre on escomptait pouvoir enrayer l'avalissement du prix des aciers marchands – la mesure permettrait de gagner le temps nécessaire à la préparation d'une «organisation plus serrée, portant sur les divers produits». Signalons au passage que les propos du GISL s'inspiraient dans une large mesure des accords d'avant-guerre. Abstraction faite des modalités d'application pratique, ils constituaient pour ainsi dire une espèce de symbiose entre les principes élémentaires qui avaient présidé à la première et à la deuxième EIA.⁴⁴

Ayant pris les devants, les Luxembourgeois durent vite déchanter. La première réunion officielle qui, dans la matinée du 9 décembre 1948 réunissait au siège social des ARBED les interlocuteurs des deux pays, fut une déception. Elle faisait éclater au grand jour les divergences fondamentales existant entre les points de vue des groupes nationaux d'un côté, au sein de la délégation belge d'un autre côté.⁴⁵ D'aucuns reprochaient aux partisans d'une entente leur pessimisme excessif; d'autres – en l'occurrence ceux qui bénéficiaient des crédits Marshall – craignaient de s'attirer des représailles de la part des «ennemis des cartels». D'autres encore ne voulaient entendre parler d'une limitation de la production, soit parce qu'ils estimaient suicidaire une pareille action à une époque où les sidérurgies des

nettement moins pessimiste, alors n'est-on pas en droit d'interpréter la lutte comme étant un moyen dont les Luxembourgeois se servirent - malgré eux - pour amener leurs confrères belges à négocier l'entente voulue?

⁴⁰ ARBED, AC.22105.II, Allocution faite par F. Chomé lors de la réunion avec les sidérurgistes belges, 09.12.1948.

⁴¹ Idid., Procès-verbal d'une réunion préparatoire au GISL. Cette réunion précéda l'entrevue avec les délégués belges, 09.12.1948.

⁴² Ibid.

⁴³ Le GISL admettait «qu'on ferait une erreur grave en parlant publiquement d'une éventuelle réduction de nos taux de marche actuels». De toute façon il estimait que, même si «certains poussent leur production au-delà de ce qui est raisonnable, il n'a pas spécialement envisagé la nécessité d'une diminution sensible de la production de chaque usine. Il est possible qu'on ne soit pas obligé d'aller jusque-là et qu'une simple limitation de chacun à un chiffre donné suffise».

⁴⁴ La première entente de 1926 s'était bornée à fixer trimestriellement un tonnage-programme global de production d'acier brut, tonnage réparti entre les différents groupes adhérents au prorata des quotes-parts fixées au préalable. Les dépassements étaient pénalisés, alors que les groupes en retard sur le programme touchaient une indemnité. (Le projet d'entente belgo-luxembourgeois élaboré en 1948 par le GISL ne prévoyait aucun système d'amendes). La deuxième entente de 1933, quoique limitée aux seules exportations, se caractérisait avant tout par l'établissement de comptoirs internationaux de vente pour les divers produits. Les comptoirs attribuaient aux groupes nationaux pour chaque produit une quote-part dans le tonnage total exporté.

Pour une analyse détaillée du fonctionnement de l'EIA, cf. H. RIEBEN, *Des ententes des maîtres de forges au Plan Schuman*, Les Presses de Savoie, Ambilly, 1954, pp.215-302.

⁴⁵ Malgré une réunion préparatoire à Bruxelles, le Groupement des Hauts-Fourneaux et Aciéries Belges (GHFAB), n'était pas parvenu à adopter une ligne de conduite faisant l'unanimité de ses membres.

pays voisins procédaient à l'extension des capacités, soit parce que leurs sociétés étaient en train d'opérer d'importants investissements et qu'elles devaient par conséquent «prendre des commandes à tout prix». Quant à ceux qui admettaient la nécessité d'agir de concert, ils professaient les idées les plus diverses et variées pour y parvenir: le dessein de créer un vendeur unique et la proposition de multiplier les marchés dits synchronisés⁴⁶ rivalisaient avec la solution consistant en une simple fixation des prix à l'exportation. Autrement dit, les discussions ressemblaient bien plus à un *brain storming* sur les différentes formules d'ententes qu'à une négociation sérieuse pour maîtriser les effets de la crise. Quand à midi les délégations se séparaient, rien n'était fait.⁴⁷

Il fallut reprendre le débat en cercle restreint durant l'après-midi avant de sortir enfin de l'impasse deux jours avant Noël, lors d'une nouvelle réunion tenue au grand complet à Bruxelles.

L'«accord provisoire»⁴⁸ du 23 décembre passé entre producteurs et transformateurs pour une durée de trois mois, ne concernait que les aciers marchands destinés aux marchés libres. Outre la fixation de prix minima, il se caractérisait par la centralisation des commandes moyennant une simple déclaration à faire par les usines au Syndicat Belge de l'Acier (SYBELAC).⁴⁹ Les offices du syndicat s'occupaient aussi du partage des fers marchands à la grande exportation: 44% aux producteurs du Grand-Duché, 56% aux fabricants de Belgique.⁵⁰ Les avances et les retards entre groupements, respectivement entre usines, étaient susceptibles d'être corrigés sur les premières affaires à réaliser, c'est-à-dire que les entreprises en avance devaient ou bien céder aux entreprises en retard les nouvelles commandes enregistrées, ou bien se retirer du marché en cotant des prix de protection élevés.

La formule retenue doit vraisemblablement être attribuée à Paul Boland⁵¹ qui en avait brossé une première esquisse lors de la réunion plénière à Luxembourg.⁵² Elle constituait un compromis cherchant à concilier les positions extrêmes dans le camp belge tout en marquant, de façon encore hésitante, la préférence de celui-ci pour entrer dans la voie des comptoirs. Aussi la solution adoptée restait-elle fort en deçà des attentes du groupe luxembourgeois: la discorde chez leur partenaire ne les empêchait pas seulement d'atteindre l'arrangement voulu, elle leur faisait en plus perdre toute initiative. Refoulés dans un rôle passif, à la traîne des propositions venant de Bruxelles, les sidérurgistes n'eurent

⁴⁶ La solution des marchés synchronisés consistait en une coopération étroite entre les deux groupes dans la négociation des affaires internationales importantes: missions communes, correspondance faite sur papier à double entête SYBELAC et GISL, contrats signés par les deux groupements, etc. Cette façon de procéder avait déjà été employée dans quelques cas particuliers; voir ARBED, AC.22105.II, Procès-verbal du Comité directeur du GISL, 26.11.1948.

⁴⁷ ARBED, AC.22105.II, Compte-rendu confidentiel d'une réunion belgo-luxembourgeoise tenue à Luxembourg le 09.12.1948.

⁴⁸ Puisque les comptes-rendus des réunions du 9 décembre (après-midi) et du 23 décembre demeurent introuvables, nous ne connaissons les termes de l'accord que grâce aux allusions contenues dans les procès-verbaux du GISL. GISL, 03.01, 11.01, 24.01 et 07.02.1949.

⁴⁹ «Créé le 28 juin 1940 [...], le Syndicat belge de l'acier avait pour but de contrecarrer les plans allemands de centralisation de l'industrie sidérurgique dans quelques usines. Sa liquidation avait été décidée fin 1944 mais ne devint définitive que fin 1953. Entre-temps [...] cet organisme traita [exceptionnellement] quelques affaires pour exportation vers les pays où le commerce d'importation, étatisé ou centralisé, se trouvait aux mains d'un seul organisme». A.-C. MARICHAL, *Débuts et réalités de la CECA: Les réactions de la sidérurgie belge. (10 août 1952 - 1 mai 1953)*, Mémoire de licence inédit. Liège, 1988/89, pp.14-15.

⁵⁰ ARBED, AC.6571, Lettre du SYBELAC au GISL, 26.03.1949.

⁵¹ Fondateur et administrateur du SYBELAC.

⁵² Compte-rendu du 09.12.1948, op.cit.

d'autre ressource que d'attendre jusqu'à ce que la dégradation de la situation commerciale n'amenât leurs confrères à se montrer moins réticents.

En attendant, les relations entre groupes nationaux se détérioraient. Les chiffres erronés dont le SYBELAC s'était servi pour établir les références, l'attribution d'un quota de 20% aux transformateurs au lieu des 17% prévus,⁵³ l'ignorance dans laquelle le groupe belge tenait les Luxembourgeois au sujet de ses négociations internes, les «*résultats très décevants qu'a donnés la centralisation*»,⁵⁴ etc. suscitaient la mauvaise humeur au GISL. Son Comité directeur commençait à s'impatienter. «*L'arrangement n'a pas fonctionné; il n'a pas empêché l'effritement des prix et il faut reconnaître que, dans sa forme actuelle, il est inacceptable*». ⁵⁵ Déjà on débattait s'il ne valait pas mieux rompre tout contact.

Les avis étaient partagés. Les ARBED se montraient plutôt enclins à accepter – faute de mieux – une reconduction de l'accord; HADIR et Rodange par contre, des sociétés aux reins moins solides que leur grande sœur, étaient franchement réticentes. La mésintelligence obligeait les trois directeurs à réviser leurs dispositions. Elle débouchait sur une stratégie commune combinant la prorogation conditionnelle à l'acceptation d'échéances très courtes. Ainsi, lorsqu'à la fin mars l'arrangement de décembre venait à expiration, le GISL admit son renouvellement pour une durée d'un mois contre deux mois proposés par le SYBELAC; fin avril le délai fut même raccourci à quinze jours seulement.⁵⁶ Encore les prolongations étaient-elles soumises à la double condition «*que tous les participants, producteurs et relamineurs, acceptent le maintien des obligations souscrites et que des mesures soient prises pour l'apurement immédiat des avances et retards*». ⁵⁷ La comparaison des enregistrements faisait en effet état d'un retard de quelque 5.600 tonnes pour lesquelles le groupe revendiquait une compensation.⁵⁸ Détail piquant, ladite compensation pouvait être consentie, «*si nécessaire*», sur les affaires des marchés organisés! De toute évidence la manœuvre cherchait à coincer les sidérurgistes belges sur une extension de l'entente. Elle allait de pair avec la multiplication des mises en garde:

*«Le sentiment général du Comité est qu'il faut marquer que nous sommes absolument opposés à la continuation d'un état de choses semblable à celui qui règne actuellement. Seules des propositions ayant un caractère définitif et comportant la création de véritables ententes, méritent considération. Si le Groupe belge n'est pas prêt à en faire, il vaut mieux que chacun reprenne sa liberté complète».*⁵⁹

Dans la panoplie des moyens de pression usés par le GISL, il nous reste à évoquer un dernier biais grâce auquel les Grand-ducaux escomptaient faire pencher la balance en leur faveur: la formation d'une entente luxembourgeoise. Les directeurs des trois sociétés avaient évoqué la question dès janvier.⁶⁰ Aussitôt les services commerciaux s'étaient

⁵³ GISL, Procès-verbal du Comité directeur, 03.01.1949.

⁵⁴ Idid., 22.03.1949.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ GISL, Procès-verbaux du Comité directeur du 22.03 et du 26.04.1949.

⁵⁷ GISL, Extrait d'une lettre adressée par le GISL au GHFAB, 22.03.1949.

⁵⁸ ARBED, AC.6571, Etats mensuels sur les situations d'avances et de retards entre groupes belges et luxembourgeois ..., différentes dates.

⁵⁹ GISL, Procès-verbal du 26.04.1949, op.cit.

⁶⁰ GISL, Procès-verbal du 03.01.1949, op.cit.

Il était envisagé de créer des comptoirs pour «*les trois produits pour lesquels il faut agir sans retard: les demi-produits, les profilés et les aciers marchands. Pour chacun de ces 3 produits on établirait sur la base d'une longue période de référence [...] les pourcentages qui résultent des expéditions faites par les trois usines. Les chiffres de référence obtenus dans les trois catégories seraient ensuite ramenés au lingot, en utilisant les coefficients EIA, et l'on obtiendrait ainsi un "chapeau acier" partiel. On aurait donc, d'une part, des quotes-*

attachés à élaborer une formule qui ne fut cependant prête qu'à la mi-juin. La lenteur s'expliquait à la fois par les difficultés rencontrées lors de la détermination des périodes de référence devant servir au partage de la production (la question donnait lieu à un opiniâtre tiraillement opposant les ARBED aux deux autres usines) et par l'incertitude qui régnait au sujet de l'évolution en Belgique. La volonté de parvenir à un arrangement interne trouvait sans doute ses origines dans le résultat peu encourageant des négociations belgo-luxembourgeoises de décembre qui contraignait, dès le départ, le GISL à envisager l'éventualité d'un avortement du dialogue. Si le cas échéant il ne voulait pas être pris au dépourvu, le Comité directeur se devait de chercher une solution de rechange susceptible de limiter les dégâts. Quelques indices nous amènent cependant à penser que l'objectif susmentionné n'était pas seul en cause. L'arrangement luxembourgeois était également utilisé à des fins tactiques: ne permettait-il pas – à supposer qu'on ne vienne pas à bout d'une entente sérieuse – de retracer aux Belges qu'ils devraient affronter la concurrence internationale en ordre dispersé alors que leurs partenaires de l'UEBL seraient dotés d'une organisation appropriée?⁶¹ En voilà un argument (pour ne pas dire, une menace) de nature à forcer le SYBELAC d'agir.

La lutte sauvage s'était entre-temps installée sur les marchés d'exportation. La chute quotidienne des prix et la multiplication des fraudes aidant, le groupement belge se résigna à emprunter le chemin des «*mesures plus strictes*».⁶²

L'état lacunaire de la documentation ne permet malheureusement pas de suivre l'évolution à l'intérieur du groupe belge avec la précision voulue. Ceci est d'autant plus déplorable que depuis la fin du mois d'avril 1949, les propositions venant de Bruxelles se succédaient tout à coup avec une rapidité extraordinaire. Deux grandes étapes peuvent néanmoins être dégagées: une phase préliminaire de mai à juin, se caractérisant par l'établissement d'une période pré-comptoir; une deuxième phase de juin à novembre, consacrée à la mise au point d'une entente générale belgo-luxembourgeoise.

A la suite de «*suggestions nouvelles de M. Boland*»⁶³ le Groupement des Hauts-Fourneaux et Acieries Belges (GHFAB), dans sa réunion du 26 avril, ouvrait la voie pour l'institution de «*divers comptoirs*».⁶⁴ Le principe en étant reconnu par les chefs d'entreprise du royaume, le Directeur général de La Providence se vit confier la mission de préparer un modèle d'organisation susceptible de rallier tout le monde. En attendant que les travaux d'Arthur Decoux fussent prêts, on se contentait momentanément d'une "solution transactionnelle". Celle-ci consistait à ériger un pré-syndicat uniquement pour les fers marchands, un produit qui, comme nous savons, était déjà soumis pour la grande exportation à une discipline commune depuis décembre 1948. Un «*Comptoir Aciers Marchands lequel, quelle que soit la date de sa constitution, entrera rétroactivement en vigueur au 1^{er} mai*»⁶⁵ et centraliserait les

parts en demi-produits, en profilés, en aciers marchands et, d'autre part, une quote globale sur laquelle on se baserait pour faire les compensations nécessaires entre eux, de façon à équilibrer les différences de taux de marche qui pourraient se produire" (GISL, Procès-verbal du 11.06.1949). Notons encore que pour le mois d'avril les sociétés luxembourgeoises s'étaient également entendues sur une réduction parallèle de la production de leurs usines. (H. Roger, Directeur général de la SA. HADIR, à F. Chomé, 03.05.1949).

⁶¹ «*Si l'on était d'accord sur ces idées, nous préviendrions les Belges, immédiatement, de nos intentions. Cela pourrait les inciter à réfléchir*»; GISL, Procès-verbal du 11.06.1949, op.cit.

⁶² GISL, Copie d'une lettre du GHFAB à P. Boland, 26.04.1949.

⁶³ GISL, Procès-verbal du 26.04.1949.

⁶⁴ Copie d'une lettre du GHFAB à P. Boland, 26.04.1949, op.cit.

Les pièces du dossier ne mentionnent explicitement les différents produits pour lesquels on envisageait la création des comptoirs, ni ne font état de la façon dont leur organisation et leur fonctionnement étaient envisagés.

⁶⁵ Copie d'une lettre du GHFAB à P. Boland, 26.04.1949, op.cit.

commandes enregistrés, tous marchés confondus (libre, organisé et intérieur); il en opérât la répartition en les imputant «*sur les quotes-parts de chaque usine avec intervention en décompte-prix*».⁶⁶ Les moyens de contrôle étaient renforcés. Il ne suffisait plus que les usines se contentent de déclarer simplement les affaires qu'elles étaient parvenues à enlever. Désormais elles étaient tenues de faire preuve des bons de commande originaux. L'ébauche de structure était complétée par une *Commission Commerciale belgo-luxembourgeoise* dont la tâche consistait entre autres à arrêter des prix barrages.⁶⁷

Quelle fut la réaction des maîtres de forges du Grand-Duché? Ils constataient certes avec satisfaction que leurs confrères semblaient enfin emprunter la bonne direction, mais de là à conclure qu'on était optimiste serait à coup sûr commettre une grave erreur. En vérité la méfiance continuait à régner au Luxembourg. Le refus catégorique d'envoyer les originaux des commandes à un bureau centralisateur commun, en constitue sans doute la meilleure preuve.⁶⁸ Leur principal grief à l'adresse du projet de fin avril concernait la façon dont le partenaire belge voulait procéder. L'intention de ce dernier de réaliser d'abord des ententes partielles pour les différents produits et de passer ensuite seulement à d'éventuels pourparlers en vue de parfaire les comptoirs moyennant la conclusion d'un accord général sur la production d'acier brut, n'était pas du goût, ni de HADIR ni de Rodange. Ces deux sociétés faisaient de l'adoption préalable d'un «*chapeau acier*» garantissant à chaque usine la fabrication de son quota d'acier brut, une condition *sine qua non* à la poursuite de toute négociation.⁶⁹

Au demeurant, la mission Decoux s'était soldée par un échec. L'entente pré-comptoir «*qui devait éviter la chute des prix n'a donné aucun résultat*».⁷⁰ Les pourparlers bilatéraux semblaient à nouveau être dans l'impasse lorsque dans la soirée du 14 juin intervint un événement important. A l'issue d'une réunion tumultueuse au N° 15 de la rue Van Orley⁷¹, les «*ententistes*» du GHFAB avaient pris la résolution «*de se grouper et d'inviter les usines luxembourgeoises de les joindre et de former ainsi un bloc belgo-luxembourgeois*».⁷² La décision n'avait cependant pas fait l'unanimité: sur les dix usines membres du groupement, il restait trois entreprises dissidentes, de sorte que l'entente n'unifiait qu'environ 75% de la production du royaume.⁷³ Une semaine plus tard, le mardi 21 juin, les directeurs d'entreprises arrêtaient dans ses grandes lignes les structures de la future organisation qui préconisait la création d'un chapeau acier combiné à la mise sous comptoirs séparés de tous les produits à l'exception de ceux fabriqués par une seule usine. Les propositions soumises à ce sujet aux délégués luxembourgeois qui assistaient à l'entrevue, étaient d'une telle portée qu'elles ne manquaient pas de prendre ces derniers au dépourvu.⁷⁴ Quelle

⁶⁶ GISL, Procès-verbal du Comité directeur, 02.05.1949.

⁶⁷ Ibid.

Notons au passage qu'il nous a été impossible de vérifier la date exacte de la constitution de ladite Commission commerciale; il se peut fort bien qu'elle ait déjà existé avant la création du pré-comptoir.

⁶⁸ Les Luxembourgeois préféraient réserver le contrôle des carnets soit au GISL, soit à «*un autre organisme, adopté de commun accord par les deux groupements*»; ARBED, AC.6571, Note sur les propositions du GHFAB relatives à l'organisation d'une période pré-comptoir pour les aciers marchands, note remise à la délégation belge en date du 02.05.1949.

⁶⁹ GISL, Procès-verbal du Comité directeur, 02.05.1949.

⁷⁰ GISL, Procès-verbal du Comité directeur, 11.06.1949.

⁷¹ Locaux du GHFAB.

⁷² L'initiative de créer une entente belge émanait de F. Pérot, délégué de la SA d'Ougrée-Marihaye; ARBED, AC.6571, Note sur la réunion des producteurs ententistes tenue dans les locaux de SIDERUR, 15.06.1949.

⁷³ Avoient adhéré à l'entente belge: la SA d'Ougrée-Marihaye, la SA John Cockerill, la SA Métallurgique d'Espérance Longdoz, les Usines des Forges de la Providence, la Société Métallurgique de Sambre et Moselle, les Acieries et Minières de la Sambre et la SA des Hauts-Fourneaux, Forges et Acieries de Thy-Le-Chateau. ARBED, AC.6571, Note sur la réunion des organisations commerciales, 15.06.1949.

⁷⁴ ARBED, AC.6571, Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 21.06.1949.

différence avec les faux-fuyants et les attermolements qui jusque-là avaient caractérisé la politique des Belges!

Pendant tout un mois, deux commissions de travail spécialement instituées et composées chacune de cinq négociateurs – trois Belges et deux Luxembourgeois – se mirent au travail pour préparer l'élaboration des statuts de l'entente.⁷⁵ La *Commission d'Organisation* avait d'abord à fixer le cadre général de l'entente. Fallait-il englober toutes les usines indistinctement dans une organisation unique, comme le préconisaient les Belges; ou devait-on procéder à une association de deux groupes séparés fonctionnant parallèlement suivant des règles identiques mais pouvant avoir une discipline interne différente? Les préférences des Luxembourgeois allaient à la seconde solution, «*tout au moins pour débiter et quitte à réexaminer la question ultérieurement*». Les arguments qu'ils invoquaient pour en imposer l'adoption font état d'une triple considération. Primo, leur désir légitime en soi, «*de conserver une entité au Groupe*»; secundo, leur volonté de ménager une place à l'élargissement de l'organisation par l'adhésion éventuelle d'autres groupes, «*auquel cas il serait nécessaire de conserver à [chacun] sa personnalité*»⁷⁶ et tertio, leur souci d'obtenir pour chaque partenaire un quota distinct. Cette dernière préoccupation fut sans doute décisive. Elle exprimait la crainte des sidérurgistes du Bassin minier de devoir participer aux concessions que les ententistes belges seraient vraisemblablement amenés à faire pour rallier les trois dissidents. Aussi Chomé ne cessait-il pas de répéter

*«qu'au cas où les usines actuellement dissidentes rallieraient l'organisation, leur adhésion constituerait une question purement belge, le groupe luxembourgeois n'ayant à intervenir en rien».*⁷⁷

La question de la structure générale une fois évacuée, la Commission d'Organisation put mener sa tâche à bon port en adoptant des solutions unanimes pour la presque totalité des points à l'ordre du jour.⁷⁸

La *Commission des Quotes-parts* par contre, n'avancait pas du tout.⁷⁹ Le choix de la période de référence servant de base de calcul à l'établissement des quotas provoqua une lutte homérique entre statisticiens. Les Belges proposaient pour le pourcentage acier brut ainsi que pour les quotes-parts produits la combinaison des résultats d'une période d'avant-guerre et d'une période récente (1937; 1938; 1939, 1^{er} trimestre; 1948 et 1949, 1^{er} trimestre), ce qui aurait donné un rapport de 36,605 : 63,395 pour l'acier; les Luxembourgeois revendiquaient pour le chapeau acier un rapport de 40 : 60 en se référant exclusivement aux chiffres de production de l'entre-deux-guerres quitte à se faire remarquer par l'autre partie «*que nous sommes actuellement en 1949, et aller chercher ce que furent les réalisations de 1937 [...] paraît, malgré tout, quelque peu périmé*».⁸⁰ Quant aux quotas par produits, ils admettaient une pondération des chiffres respectant l'évolution récente de la

⁷⁵ Ibid.

Commission des quotes-parts: MM. Houbaer, Boland, Gillain ou Hault selon les produits - Henckes et Conrot. Commission d'Organisation: MM. Hirt, Boland, Hannick - Goedert et Audigé.

⁷⁶ Est-ce que les Luxembourgeois avaient à ce sujet des idées précises en tête? Est-ce que des ouvertures en ce sens avaient été faites aux Hollandais lors d'une réunion au Grand-Duché des métallurgistes du Benelux le 2 mai 1949? (GISL, Procès-verbal du 02.05.1949). Nous n'en savons rien.

⁷⁷ ARBED, AC.6571, Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 21.06.1949.

⁷⁸ Ibid., Compte-rendu de la Commission d'Organisation belgo-luxembourgeoise, 24.06.1949.

⁷⁹ Ibid., Comptes-rendus des réunions de la Commission des Quotes-parts, 24.06. et du 05.07.1949; Etude des quotes-parts "acier" belgo-luxembourgeoises, 01.07.1949; Note de E. Conrot relative à la position luxembourgeoise dans l'affaire des quotas, 25.07.1949.

⁸⁰ Ibid., Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 26.07.1949.

production. Pour réfuter la critique de l'«*illogisme*»⁸¹, le GISL invoquait toutes sortes d'arguments: les difficultés d'approvisionnement en coke au lendemain de la guerre qui avaient faussé les relativités dans la cadence de production, le jeu altérant des mises au mille, les aléas en matière de transports, les différences fondamentales entre la politique de vente et de production poursuivie dans les deux pays après 1945. «*Les usines luxembourgeoises ne veulent pas être pénalisées du fait de la politique de modération qu'elles ont adoptée et qui visait à éviter toute course au tonnage*».⁸² La prudence coutumière des industriels du Grand-Duché qui avaient préféré freiner la production pour ne pas s'exposer aux «*répercussions que pouvaient avoir, au point de vue social, certaines marches en pointe*»⁸³ risquait de se retourner contre eux. Puisque les deux parties de la Commission de travail restaient sur leurs positions, le poker des quotas se poursuivait entre directeurs généraux. Ceux-ci réussirent tant bien que mal à liquider le litige au cours d'une séance marathon en fin de juillet. A l'issue de la réunion, une lettre d'engagement réciproque fut signée afin que, malgré certains problèmes encore en suspens, l'entente pût entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet.

Les statuts provisoires assignaient pour les expéditions d'acier brut ramenées en tonnes-lingots moyennant application des mises au mille EIA, une quote-part fixée «*forfaitairement et ne varietur*» à 39% pour le Luxembourg et 61% pour la Belgique. Pour le quota belge, il était stipulé *expressis verbis* qu'il couvrait également les dissidents, c'est-à-dire que la part des sept entreprises ententistes était réduite à 75,788% du total des 61%. En ce qui concernait les produits, les quotes-parts devaient encore être établies par la comparaison des tonnages moyens pour les trente mois du 1.1.1937 au 30.6.1939 d'une part, et les huit mois du 1.8.1948 au 31.3.1949 d'autre part. Afin de donner à respectivement chaque groupe et à chaque usine une indication qui lui permettait de régler ses ventes et ses livraisons, on se proposait de fixer trimestriellement un tonnage-programme impératif pour chacun des produits visés par l'accord ainsi que pour l'acier brut (total des cadences impératives en produits comptoirés + prévisions d'expéditions en produits non-comptoirés). Les cadences ainsi fixées intervenaient dans le calcul des droits revenant aux groupes et aux entreprises par application des diverses quotes-parts, soit au programme-acier, soit aux programmes-comptoirs. Le premier programme-tonnage pour les mois de juillet, d'août et de septembre 1949 fixait par exemple les droits luxembourgeois à 166.000 tonnes-lingots d'acier brut⁸⁴ et les droits belges à 260.000 tonnes, soit pour les sept usines, environ 197.000 tonnes-lingots. Pour équilibrer les productions des deux groupements, il était régulièrement procédé à une constatation des avances et des retards déterminés par la différence entre les droits impératifs et les expéditions réelles dans chacun des produits et en acier. L'usine qui accusait un excédent par rapport à son droit était alors tenue de céder la différence en produits de son choix aux entreprises en retard. Notons entre parenthèses que la Commission d'Organisation avait au départ songé compléter les mécanismes d'apurement des avances et des retards par l'introduction d'une mesure qui avait déjà régi les comptoirs d'avant-guerre, à savoir, les soultes punitives à verser sur les tonnages en avance sur le programme. L'idée fut cependant abandonnée parce que les négociateurs considéraient unanimement que

⁸¹ Ibid.

⁸² Ibid., Note remise par les délégués luxembourgeois, 23.07.1949.

⁸³ Compte-rendu du 26.07.1949, op.cit.

⁸⁴ Les 166.000 tonnes-lingots correspondent plus ou moins à une production effective de 170.000 tonnes d'acier. La différence provient du jeu des stocks, des mises au mille, etc.

*«le fait de se mettre en avance a forcément pour résultat de réduire indûment le tonnage disponible à la masse des adhérents [et partant], le paiement d'une soulte, même élevée, n'était pas de nature à rétablir la part de chacun».*⁸⁵

Dans cette lignée s'inscrivait aussi l'introduction d'un prix moyen belgo-luxembourgeois pour tous les produits comptoirés. Il était destiné à enlever aux usines l'intérêt d'enregistrer une commande plutôt qu'une autre moins rémunératrice.⁸⁶

Puisqu'il avait été décidé que les deux parties feraient chacune leur «*cuisine séparée*»⁸⁷, le SYBELAC et le GISL se chargeaient de vérifier les bons de commande, d'établir les situations sur carnets, de dresser les statistiques des expéditions, d'organiser la répartition de la production entre les usines d'un même groupe, etc. A l'échelon communautaire il était créé trois institutions. Le Comité Directeur, composé de trois délégués belges et de deux Luxembourgeois, représentait l'autorité suprême.⁸⁸ Il donnait des directives au Comité de Gérance, un organe unique pour tous les comptoirs, investi des pouvoirs «*les plus étendus pour exécuter ou faire exécuter, tant en Belgique qu'au Luxembourg, les dispositions de la Convention*».⁸⁹ Ses décisions devaient être prises à l'unanimité. En cas de désaccord, il en référerait au Comité Directeur. La Commission Commerciale qui fonctionnait déjà au moins depuis le mois d'avril, constituait le troisième organisme. Sa tâche consistait à développer la stratégie commerciale commune en mettant au point toute une série de mesures (prix barrage, clauses de baisse, etc.) «*en vue de rentrer le maximum de tonnages*».⁹⁰ En effet, même si l'entente s'inspirait largement des comptoirs EIA quant à son organisation, elle en différait foncièrement quant à son esprit:

*«il faut que l'on se dise bien que l'accord en voie de réalisation doit constituer une entente pour combattre la concurrence, c-à-d. essentiellement différente, [...] de celle d'avant-guerre, alors qu'il existait un Cartel central dictant sa loi. Actuellement, nous sommes en quelque sorte sur le champ de bataille et nous voulons constituer une armée forte pour rencontrer l'armée adverse. Il est donc nécessaire de se serrer les coudes et il faut que nous soyons tous, dès l'origine, convaincus de cette nécessité».*⁹¹

La conviction de Félix Chomé que seule une union implacable pourrait être couronnée de succès, n'était apparemment pas partagée de tout le monde. Autrement on ne saurait expliquer que l'entente n'a pas fonctionné. Dès le début de novembre 1949, le directeur des ARBED constatait «*que tout espoir de réaliser une entente [...] doit maintenant être abandonné*».⁹² Sans vouloir minimiser la discorde régnant dans le camp luxembourgeois – pour régler la question des quanta intérieurs on avait dû aller jusqu'à recourir à l'arbitrage⁹³

⁸⁵ ARBED, AC.6571, Compte-rendu de la Commission d'Organisation, 24.06.1949.

⁸⁶ ARBED, AC.6571, Note sur la réunion des organisations commerciales, 15.06.1949.

⁸⁷ L'expression est de F. Chomé; ARBED, AC.6571, Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 21.06.1949.

⁸⁸ Ibid., Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 26.07.1949.

⁸⁹ A l'époque de l'EIA chaque comptoir avait son propre Comité de Gérance. Or, pour «*éviter les discussions qui se sont produites [à l'époque] quant au plus ou moins de dynamisme commercial dont faisaient preuve l'un ou l'autre groupe de produits*», les négociateurs voulaient éviter les errements du passé en n'instituant qu'un seul Comité de Gérance englobant tous les produits comptoirés; ARBED, AC.6571, Note sur la réunion des organisations commerciales, 15.06.1949.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Compte-rendu de la réunion belgo-luxembourgeoise tenue au SYBELAC, 26.07.1949, op.cit.

⁹² GISL, Procès-verbal du 02.11.1949.

⁹³ La querelle opposait les ARBED et HADIR à Rodange. Les deux premières sociétés voulaient adopter l'ancienne clé de répartition déjà en usage pendant l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire 65(ARBED) : 25(HADIR) : 10(Rodange). Puisque Rodange ne voulait accepter en aucun cas une quote-part inférieure à 11.5%, MM.

– nous estimons qu'en dernière analyse la faillite de la convention doit être attribuée au manque de cohésion entre les producteurs belges. Ceux-ci retardaient la matérialisation des comptoirs aussi longtemps que les pourparlers avec les dissidents se poursuivaient.⁹⁴ Lorsque toute chance de les rallier était ruinée, les partisans d'une organisation étaient décidés d'abandonner à leur tour, convaincus qu'un cartel ne réunissant pas la totalité des usines du royaume était illusoire. Envisagé de cette façon, le projet d'accord est en quelque sorte à considérer comme une fuite en avant des sept ententistes. Talonnés par leurs collègues du Grand-Duché, ils se devaient de faire des propositions sérieuses pour ne pas encourir le risque de provoquer la rupture de tout contact. La mise en chantier des comptoirs leur permettait par ailleurs de faire impression sur les dissidents qu'on espérait ainsi presser de donner leur adhésion. Il n'empêche que l'intransigeance des dissidents avait déjoué le bluff.

Après une période de quelques mois très pénibles caractérisés par un fléchissement alarmant de la production et une concurrence coupe-gorge sur les marchés internationaux, le boom dû à la guerre de Corée fit oublier l'échec des comptoirs belgo-luxembourgeois.⁹⁵ Dans l'intervalle ce fut aussi la naissance de l'Europe et toute l'attention des métallurgistes était retenue par la mise en chantier de ce grandiose projet qu'était la CECA.⁹⁶

Envisagée dès le départ avec beaucoup de scepticisme, la déclaration du Ministre français des Affaires étrangères du 9 mai 1950 avait causé un profond malaise dans les milieux industriels. Réflexe sans doute intuitif d'un patronat traditionnellement circonspect, car même si les maîtres de forges avaient d'emblée saisi la portée «révolutionnaire»⁹⁷ de l'idée lancée par Robert Schuman, personne à l'époque ne pouvait encore imaginer ce que le Pool du charbon et de l'acier allait être au juste. Au fur et à mesure que les travaux à Paris avançaient et que le Plan adoptait des contours précis, l'inquiétude initiale des métallurgistes cédait le pas à l'angoisse. Le non-respect des réserves formulées par les experts de l'industrie – qui, aux dires du Directeur du GISL, Eric Conrot, n'avaient pas la «*cote d'amour*»⁹⁸ – ainsi que l'absence de garanties suffisantes pour prémunir le patronat contre un dirigisme outrancier de la Haute Autorité, faisaient tourner les appréhensions devant le «*saut dans l'inconnu*» en opposition ouverte. Ainsi s'explique l'activité fébrile déployée par les sidérurgistes au lendemain de la signature du Plan Schuman en avril 1951: ils intervenaient auprès des gouvernements et des milieux politiques responsables afin d'obtenir d'importantes modifications du Traité et même, si besoin en était, d'en faire échouer la ratification.⁹⁹ Ces actions n'ayant produit aucun résultat, ils changeaient de

Decoux de La Providence et Pérée des Hauts-Fourneaux de la Chiers furent choisis comme arbitres pour trancher le différend; GISL, Procès-verbal du 06.09.1949.

⁹⁴ GISL, Procès-verbaux du 06.09, 04.10, 11.10 et 02.11.1949.

⁹⁵ L'usine de Rodange songeait à plusieurs reprises arrêter complètement sa production (GISL, Procès-verbal du 11.10.1949). Au sujet de la crise, voir les dossiers ARBED, AC.2021 et GISL, Différents procès-verbaux couvrant la période de la fin de 1949 au début de 1950.

⁹⁶ K. SCHWABE (Hrsg.), *Die Anfänge des Schuman-Plans, 1950/51. Beiträge des Kolloquiums in Aachen, 28.-30. Mai 1986*, Nomos Verlag, Baden-Baden, 1988. Au sujet de la position des maîtres de forges luxembourgeois, voir en particulier la contribution de E. KRIER, *L'industrie lourde luxembourgeoise et le Plan Schuman*, pp.357-366.

⁹⁷ ARBED, AC.01830, Note non signée, probablement élaborée par le GISL et relative à la déclaration du Plan Schuman, 04.06.1950.

⁹⁸ GISL, Causerie faite à Longwy par E. Conrot, 28.02.1953.

⁹⁹ ARBED, P.61, Diverses pièces. La pression exercée par les sidérurgistes sur les milieux politiques constitue une question qui reste à élucider. Notons simplement que les Français par exemple avaient été convaincus que le *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* (WVESI) se chargerait de faire échouer la ratification du Traité au Bundestag. Lorsqu'une délégation belgo-luxembourgeoise leur apprit qu'il n'en fut rien, les dirigeants de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française (CSSF) tombaient des nues!

registre en essayant d'imposer leurs vues en matière d'organisation des institutions prévues par le Plan, respectivement en cherchant à faire nommer leurs candidats pour les différents postes à pourvoir dans la future Communauté.¹⁰⁰ Partant, il était nécessaire «*d'approfondir les contacts occasionnels, ou organisés, [...], bilatéraux d'abord, multilatéraux ensuite [qui] tout naturellement*» s'étaient noués entre les six groupes nationaux au cours des négociations dans la capitale française. Le résultat en fut la multiplication des entrevues, ou des «*dîners*», dont allait finalement sortir le Club des Sidérurgistes.¹⁰¹ La conviction que la CECA représentait une menace pour la sauvegarde de ses intérêts avait donc provoqué un rapprochement du patronat et suscité la création d'un forum pour débattre des problèmes communs. Il va sans dire que cette ambiance de coopération était également favorable à une collaboration plus étroite dans la lutte engagée avec la concurrence internationale.

Les indices précurseurs d'une dépression s'étaient manifestés depuis le début de l'année 1952 lorsque les marchés de la zone dollar commençaient à donner des signes de faiblesse. La saturation de la demande à la suite d'une offre accrue de la part des producteurs japonais et américains ouvrait la marque à un ralentissement de la rentrée des commandes. L'affaissement général des prix se trouvait accéléré par l'entrée en jeu des exportateurs qui spéculaient sur la tendance à la baisse. La «*période de flottement*»¹⁰² avec ses ranimations temporaires du marché se prolongeait encore jusqu'en novembre. Dès lors les choses se gâtaient: la «*politique agressive*»¹⁰³ de la sidérurgie française déclencha une chute vertigineuse des cotations. Le niveau atteint en début de 1953 frisait les prix de revient des métallurgistes belges et luxembourgeois. L'évolution en cours était pour ces derniers d'autant plus dramatique que les fournitures aux marchés libres constituaient depuis des années le moyen de choix pour combler les pertes essuyées sur les affaires intérieures.¹⁰⁴ S'y ajoutait que l'entrée en vigueur du traité CECA n'était pas faite pour désamorcer le climat tendu. L'ouverture prochaine du Pool faisait régner la confusion totale dans les ventes destinées à l'UEBL et aux pays de l'Union Européenne des Payements (UEP). Les acheteurs belges n'ignoraient pas que les prix pratiqués à l'intérieur étaient les plus bas de toute la Communauté. Par conséquent, ils étaient «*absolument convaincus*» de leur hausse prochaine et procédaient au stockage afin de se couvrir pour un terme aussi long que possible aux conditions avantageuses du moment. Pour freiner la demande anormalement élevée, les sidérurgistes belgo-luxembourgeois étaient obligés d'aller jusqu'à introduire dans les confirmations de commande la clause de facturation aux prix cotés le jour des expéditions. Quant à la réaction des importateurs des pays adhérant au Plan Schuman, c'était juste l'inverse. Ils misaient sur l'interdiction future de la pratique discriminatoire des doubles prix. La baisse qu'ils escomptaient les incitait «*à se confiner dans une position d'abstention presque complètement généralisée*». Une «*psychose analogue*» provoqua un comportement identique chez les acheteurs des autres pays

¹⁰⁰ L'initiative émanait du groupe allemand qui, dès la fin de l'année 1951, s'était adressé aux Belges et aux Luxembourgeois pour discuter un projet d'organisation de la Haute Autorité élaboré par les soins de la WVESI. Au cours d'une première réunion à Luxembourg, le 7 janvier 1952, il fut convenu d'inviter également le groupement français pour participer aux travaux. ARBED, P.61, F. Chomé à W. Schwede, *Vorstandsmitglied der Vereinigten Stahlwerke AG Düsseldorf*, 12.10.1951 et Note sur les conversations entre Allemands, Belges et Luxembourgeois à Luxembourg, 07.01.1952.

¹⁰¹ Ch. FUNCK, *Une Europe... un quart de siècle... une sidérurgie... un club... (1952-1977)*, Luxembourg, 1977, pp.2 et 6. Les jalons pour la création du Club des Sidérurgistes furent plantés lors d'une réunion convoquée sur proposition du Baron van der Rest le samedi 29 mars 1952 à Paris; son organisation définitive était arrêtée le 17 février 1953 à Düsseldorf par les délégués patronaux des six pays membres de la CECA.

¹⁰² ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.06.1952.

¹⁰³ Ibid., Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 06.02.1953.

¹⁰⁴ Cf. supra.

européens qui n'étaient pas soumis à l'autorité de la CECA.¹⁰⁵ Pareille conjoncture anormale avait évidemment de quoi inquiéter les entreprises belgo-luxembourgeoises: les carnets se vidaient. Le degré d'occupation théorique des usines se trouvait bien des fois réduit à un ou deux mois seulement!¹⁰⁶

Le spectre de travailler «*bientôt à perte*»¹⁰⁷ réclamait des mesures d'urgence. Or, puisque d'une part on ne pouvait se payer le luxe de rester les bras croisés et d'attendre jusqu'à ce que le fonctionnement des institutions communautaires rétablisse l'ordre sur les marchés et que d'autre part on était bien décidé de ne pas quémander l'application des dispositions transitoires prévoyant la fixation de prix minima – on ne pouvait tout de même pas donner à la Haute Autorité l'impression qu'on avait besoin d'elle¹⁰⁸ – il fallait que les patrons recourent à leurs propres moyens pour mettre un terme à la guerre des prix.

Depuis le mois de février 1952 au plus tard, des entrevues régulières eurent lieu entre sidérurgistes français, allemands, belges et luxembourgeois pour adopter «*une attitude ferme, [...] susceptible d'éviter un effritement des prix*».¹⁰⁹ Les concertations avaient pour but d'harmoniser les prix à l'exportation vers la zone dollar et les pays de l'UEP en les alignant vers le bas sur ceux pratiqués par la concurrence étrangère. A cet effet on se contentait de «*convenir*» d'un «*niveau*» de cotation qui, selon tout apparence, n'avait rien d'obligatoire: il représentait une indication, «*une ligne de repli*», plutôt qu'un véritable prix minimum.¹¹⁰ L'arrangement connut un succès variable. Il semble qu'au départ les usines l'aient grosso-modo respecté, de sorte que la baisse put effectivement être freinée durant les mois d'été 1952. A partir de novembre cependant, la résolution des entreprises françaises «*à enlever des tonnages massifs à l'exportation, vraisemblablement parce que leurs carnets commencent à fondre*»¹¹¹ amorçait un dangereux glissement des prix par cascades. Vu que la production du Grand-Duché dépendait pour au moins 60% des fournitures hors UEBL, ses maîtres de forges, tout comme d'ailleurs leurs collègues de Belgique, n'eurent d'autre choix que de suivre le mouvement baissier et de faire à leurs clients des concessions identiques à celles pratiquées par les usines françaises.¹¹²

La détresse commune stimula le resserrement des relations belgo-luxembourgeoises. Lors d'une entrevue à quatre le 22 novembre, le GISL et le SYBELAC unissaient leurs efforts pour arracher aux Allemands et aux Français des engagements plus formels. Leur proposition d'introduire des prix plancher à observer coûte que coûte, tout comme leur disposition à entrer dans la voie d'une réduction de la production ne furent néanmoins pas prises en considération. L'unique résultat des pourparlers fut une reconduction pure et

¹⁰⁵ ARBED, AC.631.I, Copie d'une note adressée par le GHFAB au nom des producteurs belgo-luxembourgeois au Ministre belge des Affaires économiques J. Duvieusart, 20.11.1952:

«*Le délai de huit mois prévu pour l'acier est certainement nécessaire à la mise en place du mécanisme du marché commun, mais est beaucoup trop long si l'on se place sur le plan commercial. On ne dit pas impunément aux acheteurs que, dans 8 mois, de profonds changements surviendront en matière de prix, ...*».

¹⁰⁶ ARBED, P.4131, Différents rapports mensuels du Comité des directeurs des ARBED.

¹⁰⁷ ARBED, AC.01831, Note sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise avant l'ouverture du Marché Commun, 22.01.1953.

¹⁰⁸ «*Un de ces Membres trouvait déplaisant que, à l'instar "des grenouilles de la fable qui demandaient au roi", les sidérurgistes belges et luxembourgeois aillent dès l'ouverture du marché réclamer protection à la H.A. [Haute Autorité]*»; ARBED, AC.221.I, Compte-rendu de la réunion de la Commission belgo-luxembourgeoise des prix, 04.02.1953.

¹⁰⁹ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 04.02.1952.

¹¹⁰ Ibid., Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.12.1952.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.01.1953.

simple des expédients en usage.¹¹³ Ne restait qu'une chance: espérer que la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française (CSSF) se montre plus raisonnable lorsque sa spéculation à la baisse ne produirait pas la réfection escomptée des carnets et que les sous-cotations systématiques, par ricochet, mettraient en danger la tenue de son propre marché intérieur. Début février la Chambre diminuait la pression sur les prix.¹¹⁴ C'était le signal qu'elle était prête à négocier.

Au fond Messieurs Henrard et Watillon du SYBELAC ne s'étaient rendus à Paris que pour parler des tôles fines, mais les échanges de vues n'avaient «*pas tardé à s'étendre aux problèmes généraux qui se présentent aujourd'hui pour l'ensemble des produits*». A force de discuter, les représentants français montraient le bout de l'oreille: puisque de toute évidence ils n'avaient pas confiance en la capacité de la Haute Autorité à redresser le désordre sur les marchés, pourquoi alors ne pas envisager «*une entente bénévole et strictement privée entre les différentes sidérurgies*»?¹¹⁵ Il va sans dire que ce coup de coude était reçu avec joie à Bruxelles et à Luxembourg.

De suite les trois groupes intéressés attaquaient la besogne. En moins de trois semaines l'arrangement était parfait. Lors d'une première séance de travail, le 2 mars à Paris, les porte-parole des producteurs avaient édifié la charpente de l'organisation; lors de la deuxième, une semaine plus tard à Luxembourg, ils réussirent la percée. Les questions de détail furent évacuées au cours d'une troisième rencontre, le 18 mars à Paris, entre les Directeurs généraux des usines qui, le jour suivant, ratifiaient le protocole d'accord en signant une lettre d'engagement personnelle.¹¹⁶

L'entente à l'exportation «*vers les pays autres que ceux de la Communauté et leurs territoires d'outre-mer*»¹¹⁷ prenait effet à partir du 20 mars 1953. Elle concernait pratiquement tous les produits sauf les aciers fins au carbone et les aciers spéciaux (art.6 du protocole). Conclu pour une durée indéterminée, l'engagement ne pouvait être dénoncé par un groupe participant avant la date du 1^{er} juin. Une *Commission* composée «*en principe de deux membres par pays*» fonctionnait de façon permanente à Bruxelles. Elle avait pour objet «*d'analyser les conditions présentes des marchés d'exportation et de déterminer, en conséquence, les prix minima, conditions de paiement, commissions, extras, etc.*» (art.1^{er}). Chacune des trois sidérurgies intéressées devait adresser tous les cinq jours au bureau central le détail des commandes traitées par les usines du groupe, avec indication des tonnages, des produits, des destinations, des prix et des conditions de vente appliquées. Soulignons au passage que cette dernière clause reflète à merveille la persistance d'une certaine méfiance réciproque. Le procédé initialement prévu, à savoir, que toute usine communiquerait les données en question directement au bureau de Bruxelles sans passer par les organismes nationaux, n'avait pas été retenu. Cette méfiance est aussi à l'origine de la solution bâtarde adoptée en matière de contrôle. En cas de contravention aux stipulations de l'accord, la Commission pouvait certes prescrire des enquêtes, mais celles-ci s'effectuaient par les groupements de chaque pays qui ne transmettaient à Bruxelles que les

¹¹³ ARBED, AC.631.I, Compte-rendu d'une réunion à Bruxelles entre les groupes allemand, français, belge et luxembourgeois, 24.11.1952.

¹¹⁴ ARBED, P.4131, Procès-verbal du, 05.01.1953, op.cit.

¹¹⁵ ARBED, AC.221.I, Résumé des conversations qui ont eu lieu à Paris les 16 et 17 février 1953 entre les représentants de la sidérurgie française et MM. Henrard et Watillon, 20.02.1953.

¹¹⁶ ARBED, P.82.A, G. Watillon à F. Chomé, 03.03.1953; F. Chomé à G. Watillon, 09.03.1953; rapport de la réunion franco-belgo-luxembourgeoise du 09.03.1953, protocole d'accord du 19.03.1953 et projet de lettre d'engagement.

¹¹⁷ Ibid., Préambule du protocole d'accord 19.03.1953.

résultats de leurs investigations. En outre, la Commission n'avait pas les moyens de prononcer quelconque sanction; son action se bornait à «*formuler toutes remontrances et recommandations qu'elle jugera nécessaires*» (art.3).

La *Convention de Bruxelles* se réduisait donc à des mesures commerciales. Ceci ne veut cependant pas dire qu'on n'aurait, dès le départ, affiché l'intention de parfaire l'entente par un partage de la production dans le style des comptoirs de l'entre-deux-guerres. Un programme de travail en date du 6 mars fait en effet allusion à trois façons différentes d'établir des périodes de référence pouvant servir au calcul des quotes-parts. Il mentionne un «*Comité de Gérance*» à créer, des «*tonnages-programmes*» à fixer; il parle aussi de rétrocessions et d'une nomenclature EIA à adopter pour les produits à saisir.¹¹⁸ Aussi l'article 4 du protocole du 19 mars stipulait-il que

«la Commission aura pour mission de rechercher des formules susceptibles de conduire à des accords plus précis et plus complets [...] et déposera, à cet effet, ses conclusions pour une époque à déterminer selon les circonstances».

Si pour le moment on ne s'était pas engagé dans la voie des quotas, il faut en attribuer la raison à la volonté des maîtres de forges de s'en tenir de préférence «*à des choses simples mais promptes, plutôt que de vouloir trop entreprendre au risque de ne rien réussir*».¹¹⁹

L'adhésion des Allemands et des Hollandais au *gentlemen's agreement* pose problème. A croire Henri Rieben, ils n'auraient rejoint les trois ententistes qu'en septembre 1953. Cette assertion ne peut en aucun cas être retenue. Que «*l'Allemagne, [...], n'y [accord] prête qu'un intérêt relatif*»¹²⁰ nous paraît peu vraisemblable compte tenu de la circonstance que la WVESI avait fait partie du groupe des quatre qui déjà, tout au long de l'année 1952, s'étaient régulièrement concertés pour fixer des niveaux de prix à l'exportation. Quelle fut alors la cause de l'absence des représentants allemands à Paris et à Luxembourg en mars 1953? Nous estimons qu'il y a à cela deux raisons majeures. Premièrement. Les pourparlers franco-belgo-luxembourgeois avaient été entamés dans le but d'établir une entente complète avec un partage et éventuellement une réduction de la production. Or, à l'époque la part de la sidérurgie allemande dans les exportations était encore relativement modeste et le gros des fournitures était destiné au marché intérieur qui, à l'encontre de celui de l'UEBL et de la France, se caractérisait par le maintien d'une grande activité. Il s'ensuit que le groupe allemand n'était évidemment pas enclin d'accepter qu'on exige «*de sa part une même réduction de production*».¹²¹ Lorsqu'il apparut que le protocole du 19 mars ne renfermait que des clauses commerciales, l'argument en faveur d'une abstention venait à tomber: lors d'une réunion entre Présidents des groupements nationaux à Luxembourg le 24 mars, Messieurs Bruns et Mommsen du *Gruppe Walzstahl* de la WVESI étaient à nouveau présents!¹²² Deuxièmement. Déjà durant la phase des simples concertations en 1952, le système allemand des ventes par l'intermédiaire des exportateurs indépendants avait été sujet à de nombreuses controverses entre les quatre groupements. «*La grosse question des*

¹¹⁸ ARBED, P.82.A, Programme de travail, 06.03.1953; statistiques élaborées par le service "I", 09.03.1953 et ARBED, AC.22105.III, Allusions faites dans le procès-verbal du Comité directeur du GISL, 07.03.1953.

¹¹⁹ Résumé des conversations qui ont eu lieu à Paris ..., 20.02.1953, op.cit.

¹²⁰ H. RIEBEN, op.cit., p.477.

¹²¹ Résumé des conversations qui ont eu lieu à Paris ..., 20.02.1953, op.cit.: «*Quelqu'un a dit, pour illustrer cette conception au moyen de chiffres exemplatifs: si on diminuait de 10% en France, en Belgique et au Luxembourg, on devrait sans doute se montrer satisfait d'une réduction de 5% en Allemagne, en supposant que les Allemands acceptent le principe d'une telle mesure*».

¹²² ARBED, P.82.A, Notice manuscrite sur une réunion en date du 24.03.1953. Malheureusement l'objet et les résultats de ladite rencontre nous échappent.

abandons de commissions pratiquées par les exportateurs» remettait aussitôt en question les niveaux de prix convenus. Elle rendait vaine toute action pour stabiliser les marchés.¹²³ Partant, les Allemands devaient au préalable réaménager leur organisation de vente et il semble qu'en cette matière il se tramait effectivement quelque chose durant le mois de mars.¹²⁴ Était-ce pour frayer la voie à l'adhésion de la WVESI? Une chose en tout cas est certaine: depuis le 8 avril au plus tard, les Allemands et les Hollandais étaient dans le coup.¹²⁵

Tout au long du printemps, «*on a l'impression que l'entente à l'exportation est respectée de façon satisfaisante*». ¹²⁶ La Commission de Bruxelles avait décidé plusieurs relèvements successifs des prix (8 avril, 15 mai et 1^{er} juin 1953) dont le but était de ranimer les marchés en faisant croire aux utilisateurs que d'autres hausses allaient suivre sous peu et qu'il valait donc mieux passer les commandes aujourd'hui que demain.¹²⁷ Lorsqu'en fin du mois de juin ces menées commençaient à être connues des consommateurs, la demande subissait un fléchissement brutal et inopiné. La course aux tonnages déclenchée par l'«*offensive des exportateurs allemands et des vendeurs français*»¹²⁸ torpillait les prix officiels. Les fraudes foisonnaient. Les premières lézardes sillonnaient l'édifice du 19 mars.

Chomé lança le cri d'alarme. Dans une lettre circulaire aux présidents il souligna une fois de plus la nécessité absolue du respect des termes de la convention¹²⁹ et ce d'autant plus, qu'à l'époque des contacts avaient été noués avec les Britanniques et les Autrichiens en vue d'une extension éventuelle de l'accord.¹³⁰ Pour tirer au clair la situation et afin de régler «*d'autres points inquiétants*»¹³¹, une réunion du Comité des Présidents fut convoquée à Düsseldorf (1^{er} juillet). Après un repas copieux au *Breitenbacherhof*, les chefs de file s'engageaient solennellement de rappeler à l'ordre les membres de leurs groupes respectifs. En vain. Malgré la tentative entreprise par la Commission bruxelloise pour aboutir «*à des résolutions formelles en ce qui concerne le respect des prix*», les irrégularités continuaient.¹³² Au Luxembourg, où la rentrée des commandes à l'exportation était pratiquement réduite à zéro¹³³, Chomé décida de ne plus se laisser faire. Dès la mi-août il annonçait aux partenaires étrangers qu'il déliait les usines grand-ducales de leur promesse d'observer les prix et qu'il les autorisait à s'aligner sur les sous-cotations qu'elles rencontraient sur les marchés. L'effet fut immédiat: «*Pendant les quelques jours où nous nous sommes alignés sur [...] la concurrence, nous avons obtenu environ 35.000 tonnes*». ¹³⁴ A vrai dire, la tactique du GISL ne cherchait pas seulement à regarnir les carnets des usines; elle représentait autant une mise en demeure à l'adresse des dissidents. Là encore, les résultats furent patents: «*les autres groupes ont été impressionnés par la*

¹²³ Compte-rendu d'une réunion à Bruxelles ..., 24.11.1952, op.cit.

¹²⁴ ARBED, P.82.A, Correspondance échangée entre F. Chomé et la WVESI, diverses pièces.

¹²⁵ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 06.05.1953.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.06.1953.

¹²⁸ Ibid., Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 03.07.1953.

¹²⁹ ARBED, P.82.A, Lettre circulaire de F. Chomé à P. Ricard, P. van der Rest, G. Bruns et A.H. Ingen Housz, 22.06.1953.

¹³⁰ Ibid., G. Bruns à F. Chomé, 29.06.1953: «... *zumal gerade im Augenblick doch gute Ansätze vorhanden sind, auch in England, Oesterreich und vielleicht auch in Amerika zu einer Verständigung zu gelangen*».

¹³¹ Ibid., P. van der Rest à F. Chomé, 24.06.1953.

¹³² Ibid., Lettre circulaire de F. Chomé aux Présidents des groupes nationaux, 14.08.1953.

¹³³ Ibid., Statistiques, 02.09.1953.

¹³⁴ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 04.09.1953.

réaction luxembourgeoise ...»;¹³⁵ désormais ils se montraient prêts à discuter la signature d'un nouveau protocole.

La discussion fut ouverte lors d'une entrevue entre les cinq délégations à Luxembourg le 28 août. Elle avait pour objet de chercher les voies et moyens pour renforcer les possibilités de contrôle et de coercition en général, de trouver une solution au problème des exportateurs en particulier. Il apparaît de fait que la plupart des infractions étaient commises sur les ventes traitées par l'intermédiaire des exportateurs indépendants, sur lesquels les industriels n'avaient pas toujours l'emprise nécessaire. Il en résultait que la presque totalité de la production allemande et une bonne partie de la fabrication française avaient jusque-là échappé à toute surveillance par la Commission de Bruxelles, laissant ainsi grande ouverte la porte à toutes sortes de pratiques «*peu orthodoxes*».¹³⁶ Pour combler la faille dans le système, les sidérurgistes belges et luxembourgeois qui en souffraient le plus, revendiquaient qu'à l'avenir toutes les transactions commerciales, y compris celles des vendeurs autonomes, soient soumises à la vérification par les organismes communautaires. Ils en faisaient même une condition indispensable à l'adoption d'une nouvelle convention. L'entreprise était pour le moins délicate, car il fallait s'attendre à une opposition farouche de la part des Français.¹³⁷ C'est ainsi que s'explique l'atmosphère surchauffée dans laquelle se déroulaient les tractations. Un projet de protocole minuté par le porte-parole français Jacques Ferry et passant apparemment sous silence la question des exportateurs, n'avait pas rencontré la sympathie de tout le monde. La séance fut levée et le délégué de la CSSF se retira à sa chambre d'hôtel. Après son départ, le débat reprit en cercle restreint entre Belges, Luxembourgeois et, peut-être, Hollandais pour élaborer un contre-projet. Celui-ci fut soumis à l'avis du chef de la délégation allemande Gerhard Bruns qui était venu se joindre aux discussions tard dans la soirée. Forts de l'appui de Bruns – le Président de la *Gruppe Walzstahl* avait promis de défendre auprès de ses collègues de la WVESI le point de vue des groupes (néerlandais)-belgo-luxembourgeois – ces derniers purent mettre les Français devant le fait accompli en leur faisant savoir que le projet de protocole avait été modifié dans le sens d'une extension du contrôle à toutes les opérations de vente indistinctement.¹³⁸ La Chambre Syndicale de Paris ne semblait pas être revenue à charge. Lorsque le 7 septembre les Présidents de groupe se rencontraient une deuxième fois à Luxembourg pour mettre définitivement au point la nouvelle convention, la lettre d'engagement y annexée stipulait expressément que le respect des prix minima valait pour

«tous mandataires, agents et organisations de vente de ma Société, ainsi que [pour] les intermédiaires et commissionnaires traitant [...] des produits en provenance de ma Société. [...] En cas d'infraction de la part d'un agent, je m'engage à le révoquer; si l'infraction a été commise par un intermédiaire, je m'engage collectivement avec toutes les usines participant à la convention, de m'abstenir de toute nouvelle transaction avec ledit intermédiaire».¹³⁹

En gros il y a lieu de retenir que les termes de la convention du 7 septembre 1953 et la formule de l'engagement d'honneur à signer par chaque chef d'entreprise sont de loin plus

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 04.12.1953.

¹³⁷ ARBED, P.82.A, Notice de G. Watillon à M. Goedert [Directeur de la COLUMETA, l'organisation de vente des ARBED], 03.09.1953.

¹³⁸ Ibid., Copie d'une lettre adressée par G. Watillon à J. Ferry, 03.09.1953.

¹³⁹ Ibid., Article 1^{er} du projet d'engagement du 07.09.1953.

Il semble qu'une bonne partie des mesures coercitives adoptées en septembre doivent être attribuées à Jean Fourneau, Directeur de la SA Minière et Métallurgique de Rodange; F. Chomé à J. Fourneau, 26.08 et 29.08.1953.

complets et détaillés que ceux de l'accord du 19 mars.¹⁴⁰ A côté de la Commission commerciale et du Bureau commun de centralisation et de statistique qui continuaient à fonctionner comme auparavant, il était envisagé de faire effectuer «*les opérations d'enquête et de contrôle*», soit par une «*personnalité indépendante*», soit par une Commission spéciale à créer au sein du Bureau commun et composée d'un représentant par pays. L'organe de surveillance devait être investi de pouvoirs assez larges: droit d'accès aux bureaux commerciaux des entreprises pour y «*effectuer toutes les investigations qui s'avèreraient opportunes*», droit d'appliquer des pénalités «*dont le montant pourra atteindre 50 dollars U.S.A. par tonne inscrite en infraction de l'accord*», etc. (art.3-5 de la lettre d'engagement).¹⁴¹ En attendant la constitution de cet organisme spécial, les décisions et les sanctions en cas de contravention étaient réservées au Comité des Présidents qui, pour les besoins de la cause, s'érigait en tribunal d'honneur et prononçait son verdict à la majorité simple des voix.

Grâce au protocole du 7 septembre la concorde fut rétablie. Pas pour longtemps. Dès le mois d'octobre les ristournes occultes et les sous-cotations reprenaient de plus belle. A la suite d'une «*infraction grave*»¹⁴² connue en France, le Président de la CSSF Pierre Ricard menaçait de donner sa démission comme membre du tribunal d'honneur parce qu'il ne supportait plus ce fardeau. Pour esquiver l'éclat, le Comité des Présidents décida lors de ses réunions du 15 décembre et du 5 janvier de confier la charge du contrôle et des sanctions à un organisme neutre, la SA Fiduciaire Suisse de Bâle qui avait déjà exercé ces fonctions à l'époque de l'EIA.¹⁴³ Fait symptomatique, on profitait de l'occasion pour délayer le système des pénalités en réduisant l'amende maximale à 30 dollars la tonne. De toute façon l'entrée en action de la Fiduciaire se faisait attendre, tout comme d'ailleurs en septembre dernier celle de la Commission spéciale qui, selon nos informations, n'avait jamais vu le jour.¹⁴⁴ En Allemagne les dissensions à l'intérieur du groupe étaient de mauvais augure. En janvier trois sociétés annonçaient leur intention de dénoncer la convention pour la prochaine échéance du 1^{er} avril.¹⁴⁵ La discorde entre fabricants stimulait évidemment le manque de discipline chez les vendeurs. Les marchés complètement dérégulés plongeaient les usines belges dans une situation dramatique: les carnets étaient vides. Pour enlever des tonnages, elles extorquaient de la Commission bruxelloise une baisse des prix officiels quitte à anéantir par là toute tentative de pratiquer une politique commerciale commune quelque peu cohérente. La pratique des Luxembourgeois à s'aligner sur les sous-cotations des autres ne faisait plus aucune impression.¹⁴⁶ L'entente traversait sa crise la plus grave.

Conscients de ce que «*c'est ici une nouvelle démonstration de la précarité des simples conventions de prix lorsque le marché faiblit*»¹⁴⁷ et convaincus que «*les digues à caractère moral [engagement d'honneur], même assorties de sanctions, résistent mal à la vague de baisse*»¹⁴⁸, les maîtres de forges luxembourgeois, ensemble avec leurs confrères de

¹⁴⁰ Ibid., Protocole du 7 septembre 1953. Remarquons entre parenthèses que les termes de l'accord du 19 mars avaient entre-temps connu certaines modifications qui échappent cependant à notre connaissance.

¹⁴¹ A titre de garantie aux engagements souscrits, les directeurs d'usine devaient déposer entre les mains de leurs Présidents nationaux respectifs un chèque à blanc (art.6).

¹⁴² ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 06.11.1953.

¹⁴³ Ibid., Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.02.1954 et ARBED, P.82.A, Compte-rendu de la réunion des Présidents à Luxembourg, 15.12.1953.

¹⁴⁴ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 05.03.1954.

¹⁴⁵ Ibid., Procès-verbal du 05.02.1954, op.cit., allusions au sujet d'une réunion tumultueuse entre Présidents à Luxembourg le 25 janvier.

¹⁴⁶ ARBED, P.82.A, Compte-rendu du 15.12.1953, op.cit.

¹⁴⁷ ARBED, P.4131, Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 03.07.1953.

¹⁴⁸ Ibid., Procès-verbal de la Conférence des Directeurs des ARBED, 06.11.1953.

Belgique, étaient décidés en début 1954 de reprendre leur liberté. La seule chose qui pût encore les entraîner à réviser leur résolution fut l'introduction d'un système de quotas sur lequel le Bureau Commun avait travaillé depuis septembre dernier.¹⁴⁹ Le *gentlemen's agreement* était à son tournant: ou bien on allait s'engager dans la voie du contingentement de la production, ou bien l'entente était condamnée à échouer.

¹⁴⁹ Procès-verbal du 05.03.1954, op.cit.